

Notice à l'attention des parents

1. Conditions d'admission

La crèche kids & co au Lac, rue d'Aarberg 60, 2503 Bienne, de profawo accueille les enfants à partir de 3 mois jusqu'à ce qu'ils soient en âge d'aller au jardin d'enfants. En principe ces places sont ouvertes à tous les parents intéressés, la priorité est cependant donnée :

- aux enfants des employés des entreprises membres de profawo.

C'est la direction de la crèche qui décide de l'admission de l'enfant. Les admissions se déroulent conformément aux accords conclus avec les entreprises membres (employeurs), en tenant compte de la composition des groupes pris en charge.

Lors de l'admission de votre enfant, un contrat de garde est conclu. Merci de nous transmettre :

- une copie du carnet de vaccination
- l'adresse et numéro de téléphone d'une tierce personne (en cas d'urgence).

2. Horaires d'ouverture

La crèche kids & co est ouverte : du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30. Les jours fériés annuels et les jours de fermeture de la crèche sont indiqués dans le document ci-joint.

Le matin, les enfants doivent être amenés à la crèche jusqu'à 08h30 au plus tard. En cas d'absence de l'enfant, l'équipe de la crèche doit être informée au plus tard à 08h30. En règle générale, vous pouvez venir chercher les enfants à partir de 16h00.

3. Déroulement normal de la journée

07h00 – 08h30	Arrivée des enfants et déjeuner
08h30	Rituel d'accueil collectif pour se dire bonjour
08h30 – 9h00	Déjeuner
09h00 – 11h00	Activités ciblées, jeux libres, promenades ou excursions avec les enfants
11h00 – 11h30	Rangement et rituel de midi
11h30 – 12h30	Repas de midi puis brossage des dents
12h30 – 14h00	Sieste
14h00 – 15h30	Activités ciblées, jeux libres, promenades ou excursions avec les enfants
15h30 – 16h00	Goûter
À partir de 16h00	Départ des enfants
16h00 – 18h30	Jeux libres, rangement
18h30	Fermeture de la crèche kids & co

4. Temps d'adaptation

L'enfant se familiarise progressivement avec le déroulement de la journée et se fait accompagner d'un parent ou d'une figure d'attachement proche (voir le concept "La période d'adaptation chez kids & co"). L'organisation de la période d'adaptation est convenue avec les responsables de groupe.

5. Collaboration avec les parents

Pour l'équipe de kids & co, il est très important d'avoir un bon contact avec les parents. Divers événements permettront de favoriser des échanges entre les parents et le personnel ainsi qu'entre les parents eux-mêmes. En plus de ces occasions, l'équipe éducative se tient à votre disposition pour répondre à vos questions au quotidien.

Les parents ont également accès à une application de communication avec les parents. L'objectif est de simplifier la communication entre les parents et la crèche. Vous pouvez obtenir le code QR correspondant auprès de la direction de la crèche.

6. Dispositions générales

Les accords passés avec la crèche lors de l'admission concernant le type de prise en charge doivent être respectés et font foi pour le calcul des contributions.

Si vous souhaitez ne pas amener votre enfant à la crèche certains jours, il est nécessaire d'en informer au préalable la crèche par téléphone.

Des pantoufles et des habits de rechange doivent être fournis pour chaque enfant. Afin que nous puissions à tout moment explorer la nature avec les enfants, nous prions les parents de les habiller en fonction du temps (des bottes en caoutchouc en cas de pluie, des vêtements de pluie, un bonnet et des gants en hiver et chapeau/casquette en été).

Des repas équilibrés et variés sont préparés quotidiennement par la cuisine de la Résidence au Lac. Les parents apportent le lait ou les céréales spécifiques pour les biberons. En plus du menu du jour, la cuisine propose chaque jour la possibilité d'avoir un menu végétarien/sans porc complet et équilibré. Nous ne proposons pas de menu végan.

En cas d'allergies ou intolérances, la direction de la crèche évalue avec les parents la possibilité de proposer un repas confectionné par la crèche. Si les allergies sont trop importantes, la direction de la crèche se réserve le droit de demander aux parents d'apporter le repas de leur enfant.

Entre mai et septembre, les groupes passent une journée par semaine entière en forêt. La forêt est utilisée comme lieu de jeux et de vie pour les enfants. Les journées en forêt s'adressent au groupe entier et ont lieu par tous les temps. C'est de la responsabilité de la direction de la crèche d'annuler ces journées en cas de températures extrêmes.

Si une tierce personne est amenée à venir chercher l'enfant, il est impératif d'en informer préalablement l'équipe de la crèche. Cette personne devra également présenter une pièce d'identité valide au moment de la prise en charge de l'enfant.

Afin de répondre pleinement aux besoins de l'enfant malade, l'accueil en crèche n'est possible que dans une mesure limitée. Les enfants malades peuvent être accueillis dans les crèches kids & co tant qu'ils se sentent bien et peuvent participer à la vie quotidienne de la crèche. En règle générale, les enfants malades ne se sentent pas plus à l'aise à la crèche qu'à la maison. L'attention individuelle et le calme dont ils ont souvent besoin dans ces situations ne peuvent être garantis dans les crèches. Si l'enfant ne peut pas participer à la crèche, la direction de la crèche et du groupe a le droit de demander aux parents de venir chercher leur enfant.

Si l'état de santé de leur enfant évolue (hépatite, allergies etc.), les parents sont dans l'obligation d'en informer les responsables de groupe et la direction de la crèche.

En cas d'accident (urgence), le personnel éducatif est autorisé à faire immédiatement prendre en charge l'enfant par un médecin ou par l'hôpital.

7. Coûts et calcul des contributions dues par les parents

Les tarifs en vigueur pour la prise en charge à la crèche kids & co au Lac, se trouvent sur la grille tarifaire (voir annexe).

Les crèches kids & co participent au système de bons de garde. Il incombe aux parents de demander un bon de garde auprès de leur commune. Dès que le bon est disponible, la réduction est appliquée. Les frais de repas ne font pas partie du bon de garde et sont à chaque fois indiqués et facturés séparément. Aucune réduction ne peut être réclamée sans bon pour les frais de garde.

Nous sommes à votre disposition pour toutes questions et assistance, y compris en ce qui concerne le système de bons pour les frais de garde. Vous trouverez également des informations à ce sujet sous le lien suivant : www.be.ch/bdg

Le forfait mensuel est calculé à partir d'un nombre de jours moyen de prise en charge. Les jours fériés, les périodes de vacances des enfants, les absences en cas de maladie ou d'accident etc. sont déjà pris en compte dans ce calcul. C'est pourquoi aucune réduction des contributions et des frais de repas dues par les parents ne sera accordée en cas d'absence. Cela vaut également pour la période de fermeture de la crèche en fin d'année et les autres jours de fermeture. Les demi-journées ou trois quarts de journée sont facturés proportionnellement au tarif journalier.

Si la crèche doit être temporairement fermée en raison d' "influences extérieures" (cas de force majeure comme la météo, une pandémie, une interdiction du Conseil fédéral en raison d'une situation d'urgence, etc.), cela ne justifie pas une réduction de la contribution parentale. Celle-ci reste due.

profawo facture aux parents les cotisations à l'avance, elles doivent être réglées sous 10 jours.

Si l'organisation le permet, les familles peuvent bénéficier de jours supplémentaires, ils seront facturés selon la grille tarifaire en annexe.

Les parents des enfants qui nécessitent une prise en charge spécifique avec une attestation ou un certificat de l'organisme compétent, peuvent faire la demande d'un forfait de CHF 50 CHF par tranche de fréquentation de 20%. Les tarifs de profawo augmentent alors selon le montant correspondant. Un formulaire de demande est disponible pour faire une demande. Le versement du forfait présuppose que le droit à un bon de garde est établi.

Les parents peuvent s'adresser au service des ressources humaines de leur entreprise concernant une éventuelle participation de l'employeur aux frais de garde.

Les parents sont tenus d'informer profawo de tout changement d'employeur. profawo est en droit de demander des renseignements à l'employeur à ce sujet.

8. L'occupation de la place en crèche

Les jours de crèche peuvent être choisis librement en respectant les points suivants:

- Disponibilité de la crèche pour les jours souhaités et dans le groupe désigné
- Une présence minimale de 40% est souhaitée

9. Assurances et responsabilité

La souscription d'une assurance-maladie et accidents obligatoire et d'une assurance responsabilité civile privée incombe aux parents.

La crèche décline toute responsabilité concernant les vêtements, les jouets et les bijoux apportés (boucles d'oreille, colliers, etc.) et les poussettes. profawo n'est aucunement responsable de ces derniers.

profawo n'est aucunement responsable de la détérioration de l'état de santé des enfants (maladies, accidents, etc.) sauf en cas de négligence grave de la part du personnel de profawo.

10. Compétence

La direction de la crèche est responsable de la gestion de la crèche. Si vous avez des questions, des suggestions et/ou des plaintes, n'hésitez pas à la contacter directement, ou si nécessaire la direction de profawo.

11. Exclusion

Lors de situation complexes dans la prise en charge d'un enfant ou lorsque la coopération avec les parents n'est plus optimale, profawo est autorisé, après clarification et discussion préalable avec les parents, à exclure l'enfant des crèches kids & co temporairement ou définitivement.

12. Délai de résiliation

Le délai de résiliation de part et d'autre est de deux mois. La résiliation doit avoir lieu par écrit en fin de mois. Le contrat fait foi et engage les parents de manière irrévocable. Un contrat d'accueil peut être résilié pour la première fois à la fin du mois d'entrée dans la structure. Il en va de même en cas de réduction du nombre de jours d'accueil.

En cas de non-paiement ou de retards répétés dans le paiement, la crèche se réserve le droit, après deux rappels, de résilier l'accord de prise en charge avec un délai de préavis réduit à un mois.

13. Remarques

En inscrivant définitivement leur enfant, les parents acceptent les dispositions mentionnées dans cette notice.

profawo se réserve le droit de modifier et actualiser cette notice. Les parents sont informés au moins deux mois avant l'entrée en vigueur des changements qui concernent les parties principales du contrat (horaires, changements de tarifs, etc.).

Seul le droit suisse s'applique concernant le contrat de prise en charge et toutes les questions et exigences connexes. Le for juridique est à Berne.

L'équipe kids & co vous remercie de votre collaboration pour le bien des enfants.

profawo, février 2025

Annexe :

- Grille tarifaire août 2025

Grille tarifaire (en CHF) – Crèche kids & co au Lac dès le 1^{er} août 2025

Les tarifs suivants sont des montants bruts. Les familles résidant dans le canton de Berne ont droit à un bon de garde (subvention de l'État) en fonction de leurs moyens financiers, qui est déduit du tarif. Calculez le montant du bon de garde à l'aide du [calculateur des bons de garde](#) cantonal.

Enfants de plus de 12 mois

Tarif par jour: 117.65.- + 12.- (Repas) = **129.65***

Fréquentation	Tarif de base par semaine	Tarif incl. repas par semaine	Tarif incl. repas par mois	Rabais membres par mois**
5 jours (100%)	588.25	648.25	2'593.00	200.00
4 jours (80%)	470.60	518.60	2'074.40	160.00
3 jours (60%)	352.95	388.95	1'555.80	120.00
2 jours (40%)	235.30	259.30	1'037.20	80.00
1 jour (20%)*	127.00	139.00	556.00	40.00

Enfants de moins de 12 mois

Tarif par jour: 129.65 + 0.- (Repas) = **129.65***

Fréquentation	Tarif de base par semaine	Tarif incl. repas par semaine	Tarif incl. repas par mois	Rabais membres par mois**
5 jours (100%)	648.25	648.25	2'593.00	200.00
4 jours (80%)	518.60	518.60	2'074.40	160.00
3 jours (60%)	388.95	388.95	.80	120.00
2 jours (40%)	259.30	259.30	1'037.20	80.00
1 jour (20%)*	139.00	139.00	556.00	40.00

*Les enfants dont le taux d'encadrement est inférieur à 40% paient un tarif plus élevé.

Pour les enfants ayant des besoins particuliers, un supplément de 50 CHF par jour sera facturé.

La période d'adaptation est considérée comme une période de soins facturable.

En plus d'une prise en charge professionnelle axée sur l'accompagnement global du développement de l'enfant, les services suivants sont inclus gratuitement dans le forfait mensuel :

- Couches
- Purées pour bébé fraîchement préparées
- Les repas sont préparés par la cuisine à l'intérieur de la maison qui porte une attention particulière à une alimentation saine.
- Ouverture de la crèche 51 semaines par année.
- Activités à l'extérieur au quotidien
- Journées en forêt hebdomadaire du printemps à l'automne

** Rabais membres

Les employés des entreprises qui sont membres chez profawo profitent d'un rabais sur nos prestations de 10.- / jour. La liste actuelle des membres peut être consultée à l'adresse suivante : www.profawo.ch.

Valable dès le 1^{er} août 2025